

## ANNEXE 1

### COMMUNE DE SAULNY TARIFS SALLE POLYVALENTE

#### REDEVANCES D'UTILISATION 2012 (délibération du 15 septembre 2011)

#### UTILISATEURS DE SAULNY

### 1 Redevances forfaitaires

<b>1.1 Grande salle avec cuisine et sanitaires pour :</b>	
<b>1.1.1</b> Apéritif - Vin d'honneur - Marché - Exposition - Réunion et manifestations similaires pendant 24 heures	250,00 €
<b>1.1.2</b> Repas - Banquet - Noce - Communion - Buffet et manifestations similaires pendant 48 heures	
- de 1 à 70 couverts :	400 €
- de 71 à 140 couverts :	420 €
- de 141 à 200 couverts :	450 €
PV pour mise à disposition de la sonorisation	35,00 €
NB : Ces prix comprennent la mise à disposition de la vaisselle, la mise en place et le rangement du mobilier.	
<b>1.1.3</b> Bal privé	550,00 €
<b>1.1.4</b> Thé ou après-midi dansant - Arbre de Noël	200,00 €
<b>1.1.5</b> Manifestation à entrée et participation gratuite organisée par les associations locales	GRATUIT
<b>1.1.6</b> Loto et manifestation similaires avec sono	260,00 €
<b>1.2. Salle "Jean-Claude MULLER"(sans cuisine)</b>	
<b>1.2.1</b> Apéritif - Vin d'Honneur - Exposition - Réunion forfait 4 h (sans cuisine)	60,00 €
<b>1.2.2</b> Evènement familial (sans mise à disposition de la cuisine) pour 48 H	140,00 €

### 2 Locations diverses pour des usages privés dans et hors de la salle polyvalente

<b>2.1</b> Forfait table formica et 4 chaises	12,00 €
<b>2.2</b> Forfait table de brasserie et 2 bancs	7,00 €
<b>2.2.3</b> Forfait table ronde et 10 chaises (louées uniquement à usage intérieur de la salle)	10,00 €

### 3 Divers

- 3.1** Mise à disposition une fois l'an et durant 24 h de la grande salle et de la cuisine pour permettre à chacune des associations locales d'y organiser leur repas annuel **GRATUIT**
- 3.2** Le montant des redevances pour toute autre utilisation des locaux sera fixé par le Conseil Municipal qui statuera cas par cas.
- 3.3** La salle est gratuitement mise à disposition des directeurs d'école pour les activités périscolaires ayant pour but d'accompagner ou compléter l'enseignement obligatoire et de réunir les moyens matériels nécessaires à cet effet (DCM du 28.12.1996).